DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

CIR2026-15

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Réduction à une voie de circulation à l'occasion de travaux de voirie sur le territoire de la commune de Monthou-sur-Bièvre

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre
VU le code de la route,
VU les articles n° L2 213-1 à L2 213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande formulée par l'entreprise ADA RESEAUX rue Gustave Eiffel 45770 SARAN, en date du 15/10/2026,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux remplacement de tous les branchements EU avec pose de tabourets aux endroits où c'est possible et mise à niveau de tampons entre le n°7 et 24 de la rue de l'Eglise, travaux effectués par l'entreprise ADA RESEAUX , il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : **A compter du 23 novembre 2026 pour une durée de 21 jours,** la circulation et le stationnement seront interdite entre le n°7 et n°24 de la rue de l'Eglise sur le territoire de la commune de Monthou-sur-Bièvre, pour permettre les travaux remplacement de tous les branchements EU avec pose de tabourets aux endroits où c'est possible et mise à niveau de tampons.
ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :
-une déviation sera mise ne place suivant le plan en annexe,
-il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier (excepté pour les véhicules affectés au chantier)
-la vitesse limite à respecter sera de 30km/h sur toute la longueur du chantier.
ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ADA RESEAUX
ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Monthou sur Bièvre.
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
ARTICLE 7 : M. le maire de la commune de Monthou-sur-Bièvre, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :
- Entreprise ADA RESEAUX.
-AGGLOPOLYS 1 rue Honoré de Balzac 41000 BLOIS

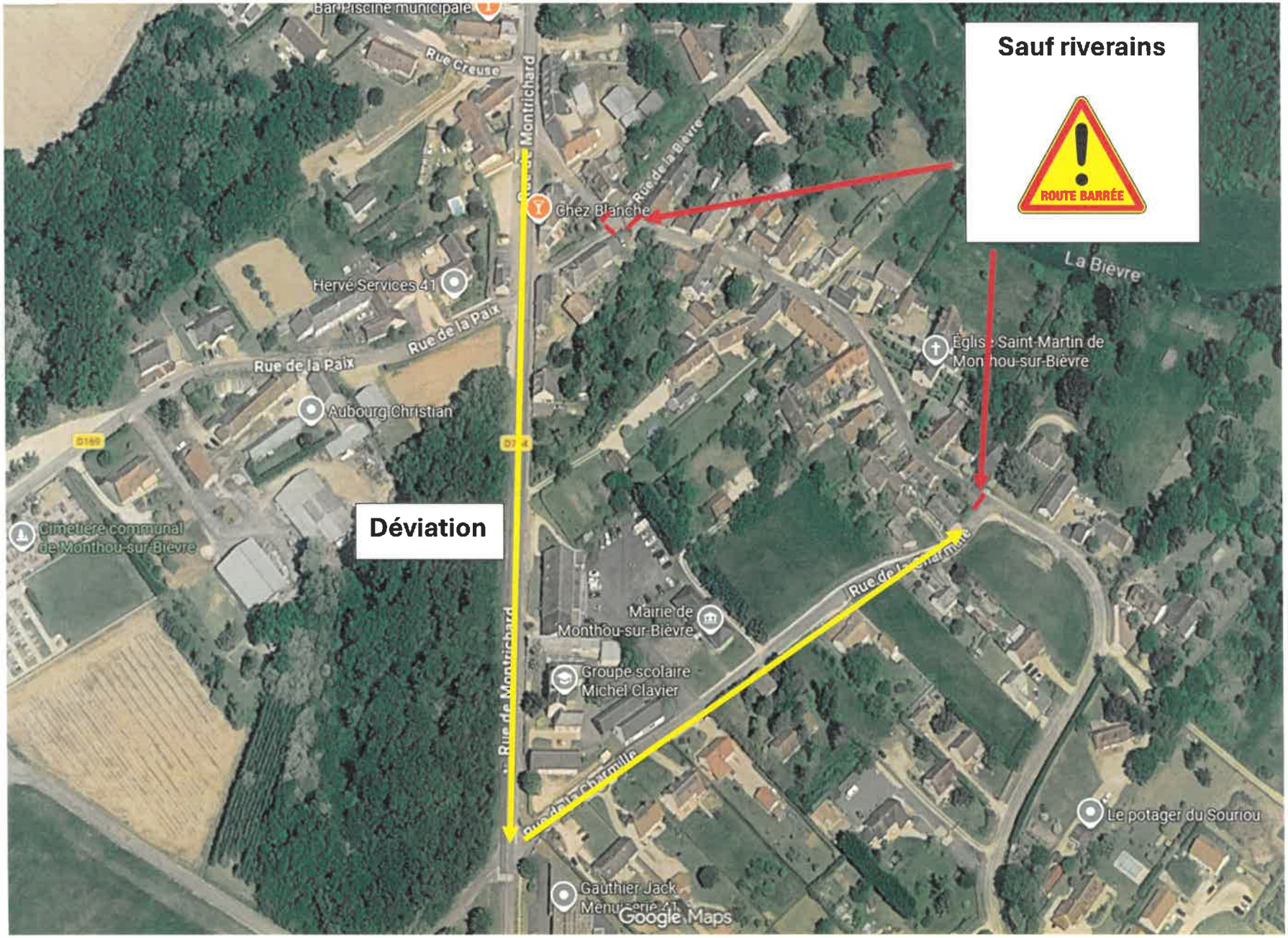
Fait à Monthou/Bièvre, le 22 OCT. 2026
P°/Le Maire,
L'adjoint en charge de la voirie
Sylvie HERCOUET

Mise en ligne le : 22/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/83642

Mise en ligne le : 22/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/83642

Mise en ligne le : 22/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/83642

Déviation rue de l'Eglise à partir du 23/11/2026



Mise en ligne le : 22/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/83642